



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 83836

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les modalités d'application du décret du 15 septembre 2003 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins. Les médecins et leurs conseils départementaux se sont mobilisés afin d'assurer un accès aux soins urgents non programmés de qualité. Des incertitudes demeurent quant au financement de l'activité des médecins effecteurs et régulateurs ainsi qu'au sujet des projets structurés de l'organisation de la permanence des soins tels les maisons médicales ou les centres de régulation des appels. Il souhaiterait, dès lors, lui demander si le Gouvernement envisage d'encourager la mise à disposition de moyens aux praticiens afin qu'ils puissent participer efficacement à l'organisation de la permanence des soins.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83836

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 674